

6 GEORGE V, A. 1916

Réponse.—Les malades et les blessés resteront sous les soins de leurs chirurgiens respectifs, et, une fois guéris ils rejoindront leurs corps respectifs.

Art. 6. Dès que les articles précédents seront signés, le major Preston livrera les forts, avec les munitions, provisions, etc.

Réponse.—Demain matin, à 8 heures, la garnison sortira, après avoir recueilli ses bagages et effets et les avoir placés à un endroit commode pour l'embarquement et laissé une garde pour les protéger. On comptera sur l'honneur des officiers en ce qui concerne leur bagage, car si un Canadien ou autre réussissait à s'échapper, son bagage sera donné aux troupes comme butin.

Le quartier-maître général, avec des commissaires, se rendra à 8 heures pour prendre possession de l'artillerie, munitions, magasins maritimes, etc.

Les déserteurs de l'armée continentale ne seront pas compris dans les stipulations concernant la garnison.

L'officier commandant signera et remettra les articles de capitulation au coucher du soleil, ce soir.

Richard Montgomery,  
Brigadier général,  
Armée continentale.

Articles de capitulation  
finals et consentis

Philadelphie, 4 janvier 1776.

Monsieur

Je suis chargé par le Congrès de vous informer qu'il donne son consentement à votre désir de choisir vous-même le lieu de votre résidence, avec les restrictions suivantes, savoir: Que ce ne soit pas dans une ville port de mer, ni dans un endroit où les soldats prisonniers de guerre sont stationnés—

Je suis aussi chargé de vous demander, avant votre départ de la cité pour le lieu que vous aurez choisi pour votre résidence, votre parole d'honneur que vous n'irez dans aucun port de mer et que vous ne vous en approcherez pas de plus de six milles du lieu de votre résidence, sans la permission du Congrès du Continent, et que vous n'entretiendrez aucune correspondance d'un caractère politique quelconque concernant le différend entre la Grande Bretagne et ces colonies, tant que vous demeurerez prisonnier.

Tout ce qu'on exige de vous avant votre départ pour la ville de votre choix, c'est de me signaler l'endroit que vous croirez le plus convenable pour votre résidence et de donner votre parole d'honneur suivant les résolutions du Congrès.

Si vous désirez communiquer quoi que ce soit au Congrès, je m'en chargerai dès que vous m'en aurez donné le sujet, et je me ferai un plaisir de vous informer du résultat.

Je suis, Monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,

John Hancock, président.

Major Preston

Saint-Jean, 17 septembre 1774

Nos redoutes étaient à cette date (si elles n'étaient pas achevées) du moins dans un état qui nous permettait de les défendre; l'intérieur du parapet et les embrasures étaient gazonnés. Le fossé était muni de fascines et les canons étaient mis en place, bien qu'à la vérité les plates-formes fussent très mauvaises. Nous avions deux obusiers de 8 pcs et 8 mortiers dits Royaux ou Cohorn, environ 30 pièces d'artillerie, parmi lesquelles 2 légers canons de cuivre, calibre 24, 6 canons de fer, calibre 9. Les autres étaient de calibre moindre et de cuivre pour la plupart. La goëlette stationnée en face